



COPIE

TURKIYE CÜMHURİYETİ  
HARİCİYE VEKÂLETİ

Ankara, le 13 février 1942.

22115

9

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 2 février courant Sub.No.721, vous avez bien voulu me demander l'autorisation d'expédier en Grèce des vivres destinés à la colonie suisse d'Athènes.

Vous avez basé cette demande sur les exceptions que certaines missions diplomatiques étrangères à Ankara auraient eu à bénéficier pour venir en aide à leurs compatriotes en détresse.

Lors d'une démarche verbale dans le même sens, que vous aviez entreprise auprès du Ministère il y a quelques semaines, Monsieur Feridun Cemal Erkin, Directeur Général du premier Département, vous avait longuement expliqué les raisons pour lesquelles l'extension aux colonies étrangères de l'aide accordée à la Grèce dans le cadre des contingents primitivement fixés était impossible.

Ces raisons, que je me permets de résumer ci-après, conservent aujourd'hui encore toute leur valeur :

Les conditions du ravitaillement du pays mis à l'épreuve par les exigences et les nécessités découlant de l'état de guerre qui sévit dans le monde ne sont pas, vous vous en rendez compte personnellement, de nature à permettre une extension plus accentuée de l'aide alimentaire déjà accordée à l'étranger.

En conséquence, une exception que le Ministère des Affaires Etrangères aurait accordée pour satisfaire à votre

A l'Ambassade de Suisse,

En Ville.



demande constituerait un précédent que tous les chefs de mission accrédités à Ankara s'empresseraient d'invoquer pour venir, à leur tour, en aide à leurs propres ressortissants en Grèce.

La voie dans laquelle se serait engagé le Ministère devant le mettre dans l'obligation de donner une suite favorable à toutes les demandes qui lui seraient adressées dans ce sens, il s'ensuivrait une charge et une pression que le marché turc refuserait de supporter.

En ce qui concerne les exceptions qui, selon vos informations, auraient été accordées à certaines missions étrangères, je m'en tiens aux déclarations formelles qui vous ont déjà été faites en son temps par Monsieur Feridun Cemal Erkin pour démentir comme non fondées toutes les rumeurs relatives à de prétendus précédents qui existeraient en l'occurrence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Sig.) N. Menemencioglu.